

COMMUNE DE SAINT MARTIN DU FOUILLOUX

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le **vingt-deux mars, à vingt heures trente**, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **François JAUNAIT, Maire**.

Présents : JAUNAIT François, MONTFORT Yvonnick, BLANCHARD Rachel, AMIOT Romain, MICHEL Angélique, LEROY Monique, CLAIR-JADAULT Violaine, LIEVRE Florence, ERTZSCHEID Jack, LENAY Cyril, HURTH Christian, PIERCHON Valérie

Absents excusés : André LEBLOND, Roseline BUISSON, Emmanuelle COLONNA

Pouvoir : Roseline BUISSON donne pouvoir à Violaine CLAIR-JADAULT, Emmanuelle COLONNA donne pouvoir à Monique LEROY

Secrétaire de séance : Angélique MICHEL

Convocation du 16 mars 2017

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de conseillers présents : 12

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le 24 mars 2017.

Délibération n° 2017-03-01 : Bilan et tarifs Accueil périscolaire

Pour : 12

Contre :

Abstention : 2

Monsieur le Maire expose :

Le bilan de l'accueil périscolaire pour l'année 2016 fait ressortir un montant de dépenses pour 21 100 € et de recettes pour 21 100 €. L'augmentation des recettes s'explique notamment par une fréquentation plus importante et une prestation de service périscolaire versée par la CAF s'appuyant sur une nouvelle formule.

Monsieur le Maire, compte tenu des éléments présentés, propose de mettre en place de nouveaux tarifs, comme suit :

Quotient familial		Créneaux	Forfait
0	450	0,35 €	28 €
451	750	0,40 €	32 €
751	1000	0,45 €	36 €
1001	1200	0,50 €	40 €
1201	1500	0,60 €	48 €
Supérieur à 1500		0,70 €	56 €
Non-transmis		0,75 €	60 €

Le Conseil municipal approuve l'application de nouveaux tarifs qui prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2017.

Délibération n° 2017-03-02 : Bilan et tarifs Temps d'Activités Périscolaires

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Monsieur le Maire expose :

Le bilan des Temps d'Activités Périscolaires pour l'année 2016 fait ressortir un montant de dépenses pour 40 454 euros et pour 26 253,50 euros de recettes, soit un déficit de 14 200,50 euros.

Monsieur le Maire, compte tenu des éléments présentés, propose que les tarifs évoluent selon le tableau ci-dessous.

Quotient familial		1 fois par semaine	2 fois par semaine	3 fois par semaine
0	450	0,90 €	0,80 €	0,70 €
451	750	0,95 €	0,85 €	0,75 €
751	1000	1,16 €	1,06 €	0,96 €
1001	1200	1,27 €	1,17 €	1,07 €
1201	1500	1,38 €	1,28 €	1,18 €
Supérieur à 1500		1,49 €	1,39 €	1,29 €
Non-transmis		1,60 €	1,50 €	1,40 €

Le Conseil municipal approuve l'application de nouveaux tarifs qui prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2017.

Délibération n° 2017-03-03 : Bilan et tarifs Pause méridienne

Pour : 12

Contre : 1

Abstention : 1

Monsieur le Maire expose :

Le bilan de la pause méridienne pour l'année 2016 fait ressortir un montant de dépenses pour 88 520 € et de recettes pour 63 606,75 €. Ce temps du midi s'ouvre à 11h45 et se termine à 13h45. Il comporte la fourniture d'un repas complet et équilibré, mais aussi la garde et la surveillance des enfants, entre les différents services de restauration, et avant de retourner en classe.

Le déficit est donc de 24 913,25 € pour un total de 14 939 repas servis.

M. le Maire, compte tenu des éléments présentés, propose de mettre en place une tarification sur la base de quotients familiaux, comme suit :

Quotient familial		Prix d'un repas
0	450	3 €
451	750	3,80 €
751	1000	4,10 €
1001	1200	4,25 €
1201	1500	4,40 €
Supérieur à 1500		4,65 €
Non-communicé		4,80 €

Le Conseil municipal approuve l'application de nouveaux tarifs qui prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2017.

Délibération n° 2017-03-04 : Subventions et contributions aux groupements 2017

Pour : 14

Contre :

Abstention :

- 1) Monsieur Le Maire, après un exposé présenté par Madame Monique LEROY, Adjointe au Maire, propose pour les subventions aux associations (article 6574)

Associations	2017
ADMR	1 374,40 €
Amicale Laïque	300,00 €
Anjou Nature - GIC de l'Aurore	100,00 €
APEL La Pommeraye	60,00 €
ASCSM	10 890,00 €
CFA Brissac	60,00 €
Chambre des Métiers (Côte d'Armor)	60,00 €
Cinévillage	800,00 €
Club de l'Espoir	450,00 €
Comices agricoles	50,00 €
ESJLM (football)	2 470,00 €
Judo St Jean	121,00 €
Lycée pro d'Arbrissel	60,00 €
Pétanque	66,00 €
SLM Basket	1 560,00 €
SPA	515,40 €
Tennis Club de l'Océane	750,00 €
UNSS Jean Racine	120,00 €
TOTAL	19 806,80 €

Les subventions pour les sections de l'ASCSM se décomposent comme suit :

<i>Dont ACDC</i>	1 000,00 €
<i>Dont Badminton</i>	1 520,00 €
<i>Dont Danse / Multisports</i>	1 300,00 €
<i>Dont Gymnastique</i>	500,00 €
<i>Dont Musique</i>	2 600,00 €
<i>Dont Bibliothèque</i>	950,00 €
<i>Dont Récréarts</i>	120,00 €
<i>Dont Bureau ASCSM</i>	2 900,00 €
	10 890,00 €

- 2) Monsieur le Maire propose, pour les subventions exceptionnelles (article 6748) :

Organismes	2017
ASCSM – section ACDC	2 700,00 €
Coopérative scolaire	5 000,00 €

CSIL'Atelier – réalisation fresque	1 400,00 €
TOTAL	9 100,00 €

3) Le Maire propose, pour les contributions aux organismes de regroupement (article 65541) :

Organismes	2017
Le Bois Enchanté (ALSH)	4 250,00 €
CLIC - Loire en Layon Développement	1 600,00 €
CSIL'Atelier - Animation jeunesse	17 500,00 €
FDGDON	500,00 €
Fonds Solidarité Logement	300,00 €
Lire et faire lire - UDAF + FOL	260,00 €
PossoLoire	300,00 €
RASED	300,00 €
Le Sequoia (ALSH de St Jean de Linières)	5 000,00 €
SICAB	11 000,00 €
SIRSG	39 000,00 €
SyPIS	50 000,00 €
Ruisseau de la Loge	350,00 €
TOTAL	130 060,00 €

4) Le Maire propose, pour les concours divers (article 6281) :

Organismes	2017
Associations des Maires de Maine-et-Loire	620,00 €
CAUE 49	200,00 €
Total	820,00 €

5) Le Maire propose une **subvention de 4 500 € au profit du CCAS (article 657362)**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve les subventions, contributions et concours divers conformément aux tableaux ci-dessus et s'engage à inscrire les crédits correspondants aux articles précités du budget 2017.

Délibération n° 2017-03-05 : Affectation du résultat

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Monsieur le Maire expose :

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2016 dont les résultats, conformes au compte de gestion se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2016

218 742,58 €

Résultat de l'exercice n - 1

653 879,90 €

Résultat de fonctionnement cumulé 872 622,48 €

Section d'investissement

Déficit d'exécution 2016 248 404,47 €
Excédant d'exécution n – 1 4 370,03 €
Restes à réaliser en dépenses 36 813,78 €
Restes à réaliser en recettes 94 392,53 €
Besoins de financement cumulé 186 455,69 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décidé d'affecter au budget communal 2017, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 de la façon suivante :

Affectation du résultat 2017	
Solde d'investissement reporté 001	244 034,44 €
Excédent de fonctionnement capitalisé art. 1068	186 455,69 €
Résultat de fonctionnement reporté 002	686 166,79 €

Délibération n° 2017-03-06:Présentation synthétique BP 2017

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2017. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (pause méridienne, APS, TAP, coupe de bois, concession de cimetière...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

En 2017, les recettes de fonctionnement budgétées représentent 1 795 619,79 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

En 2016, les salaires ont représenté 43 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2017 représentent 1 795 619,79 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. Pour 2017, celui-ci s'élève à 26 994,92 € (budgété).

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux (589 571 € en 2014, 624 864 € en 2015, 628 784 € en 2016)
- Les dotations versées par l'Etat : celles-ci sont en constante diminution :

DGF 2016 137 098 €
DGF 2015 166 358 €
DGF 2014 190 186 €
DGF 2013 199 907 €

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (102 586,39 € en 2014, 95 572,70 € en 2015, 98 171,07 € en 2016)

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	252 870,00 €	Recettes des services	106 379,00 €
Dépenses de personnel	538 900,00 €	Impôts et taxes	748 600,00 €
Autres dépenses de gestion courante	226 000,00 €	Dotations et participations	195 364,00 €
Dépenses financières	5 000,00 €	Autres recettes de gestion courante	18 100,00 €
Dépenses exceptionnelles	15 500,00 €	Recettes exceptionnelles	1 000,00 €
Autres dépenses	0,00 €	Recettes financières	10,00 €

Dépenses imprévues	0,00 €	Atténuations de charges	40 000,00 €
Total dépenses réelles	1 038 270,00 €	Total recettes réelles	1 109 453,00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	44 188,02 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0,00 €
Virement à la section d'investissement	713 161,77 €	Excédent brut reporté	686 166,79 €
Total général	1 795 619,79 €	Total général	1 795 619,79 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2017 :

- *concernant les ménages*
- . Taxe d'habitation : 16,73 %
- . Taxe foncière sur le bâti : 28,39 %
- . Taxe foncière sur le non bâti : 44,31 %

Le produit prévisionnel de la fiscalité locale s'élève à 635 065,75 €

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat ne sont pas encore connues.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Ces actions ne sont possibles qu'après remboursement du capital des emprunts.

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. En dépenses, il comporte aussi les remboursements d'emprunt.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	244 034,44 €	Virement de la section de fonctionnement	713 161,77 €
Remboursement d'emprunts	45 714,00 €	Excédent de fonctionnement capitalisé	186 455,69 €
Immobilisations incorporelles	3 528,96 €	FCTVA	50 000,00 €
Subventions d'équipement	10 000,00 €	Opérations d'ordre	44 188,02 €
Autres immobilisations financières	100 000,00 €	Taxe aménagement	15 000,00 €
Immobilisations corporelles	681 955,65 €	Subventions	112 200,53 €
Autres immobilisations financières	0,00 €	Emprunt	0,00 €
Opérations pour compte de tiers	132 616,96 €	Opérations pour compte de tiers	96 844,00 €
Total général	1 217 850,01 €	Total général	1 217 850,01 €

c) Les principaux projets de l'année 2017 sont les suivants :

- Rénovation de sanitaires de l'école élémentaire, plafond de la cuisine et réfection de la partie administrative
- Programme de voirie 2017
- Extension du préau de l'école
- Rénovation de l'aire multisport

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : DETR
- de la Région :
- du Département :
- Autres : Réserve parlementaire

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulatif

a)	Recettes et dépenses de fonctionnement :	1 795 619,79 €
	Recettes et dépenses d'investissement :	1 217 850,01 €

b) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement/population : 572,44 €

Produit des impositions directes/population : 377,68 €

Recettes réelles de fonctionnement/population : 725,85 €

Dépenses d'équipement brut/population : 270,21 €

Encours de dette/population : 165,27 €

DGF/population : 104,29 €

Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement : 54 % (sans atténuation de charges)

Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. : 84 %

Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement : 37 %

Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement : 23 %

c) Etat de la dette

Au 1^{er} janvier 2017, l'encours de la dette est de 632 382,80 euros, sachant que l'emprunt de la salle SIS est remboursé sous forme de contribution aux organismes au Syndicat de promotion intercommunale du Sport (article 65541 en fonctionnement).

Emprunt Mairie : 365 716 euros

Emprunt Salle SIS : 266 666,80 euros

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Annexe

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;

2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;

3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;

4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :

a) détient une part du capital ;

b) a garanti un emprunt ;

c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Supprimé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégataires de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

Délibération n° 2017-03-07 : Budget primitif 2017

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal le budget principal suivant :

 FONCTIONNEMENT 		
 DEPENSES 		
<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Proposition BP 2017</i>
011	Charges à caractère général	252 870,00 €
012	Charge de personnel et frais assimilés	538 900,00 €
023	Virement à la section d'investissement	713 161,77 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	44 188,02 €
65	Autres charges de gestion courante	226 000,00 €
66	Charges financières	5 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	15 500,00 €
TOTAL		1 795 619,79 €

 RECETTES 		
<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Proposition BP 2017</i>
002	Résultat de fonctionnement reporté	686 166,79 €
013	Atténuation de charges	40 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes	106 379,00 €
73	Impôts et taxes	748 600,00 €
74	Dotations, subventions et participations	195 364,00 €
75	Autres produits de gestion courante	18 100,00 €
76	Produits financiers	10,00 €
77	Produits exceptionnels	1 000,00 €
TOTAL		1 795 619,79 €

INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Proposition BP 2017</i>
001	Déficit d'investissement reporté	244 034,44 €
16	Emprunts et dettes assimilées	45 714,00 €
20	Immobilisations incorporelles	3 528,96 €
21	Immobilisations corporelles	681 955,65 €
204	Subvention d'équipement	10 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	100 000,00 €
45	Opérations pour comptes de tiers	132 616,96 €
TOTAL		1 217 850,01 €

RECETTES		
<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Proposition BP 2017</i>
021	Virement de la section de fonctionnement	713 161,77 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	44 188,02 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	251 455,69 €
13	Subventions d'investissement	112 200,53 €
45	Opérations pour comptes de tiers	96 844,00 €
TOTAL		1 217 850,01 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le budget principal, conformément aux propositions.

Délibération n° 2017-03-08 : Taux d'imposition 2017

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Monsieur le Maire expose :

Afin de maintenir l'apport financier dont la commune a besoin pour faire face à ses dépenses de fonctionnement, mais également d'investissement, il est proposé de fixer les taux comme suit (soit une augmentation d'environ 0,6 % par rapport à 2016) :

- Taxe d'habitation : 16,73 %
- Taxe foncière bâtie : 28,39 %
- Taxe foncière non bâtie : 44,31 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe les taux d'imposition 2017 conformément à la proposition précitée.

Délibération n° 2017-03-09 : Convention commune porteuse Espace Loisirs Itinérant Union d'Anjou – Délégation de signature

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Madame Valérie PIERCHON expose :

Dans le cadre du nouveau Contrat Enfance Jeunesse (2016-2019), la commune est devenue commune porteuse pour l'action de l'Union d'Anjou, avec les communes de St Jean de Linières et St Léger des Bois.

La commune de St Martin du Fouilloux s'engage à :

- Recevoir les prestations Contrat Enfance Jeunesse de la CAF ;

- Reverser aux autres communes les prestations Contrat Enfance Jeunesse de la CAF.

Il est proposé de renouveler l'opération « Espace Loisirs Itinérant » cet été pour les périodes suivantes :

- Du 24 au 28 juillet 2017 à Saint Martin du Fouilloux
- Du 21 au 25 août 2017 à Saint Martin du Fouilloux

La convention dispose que le budget prévisionnel pour Saint Martin du Fouilloux se décompose comme suit :

- Semaine du 24 au 28 juillet 2017 : 36 enfants, **soit 1 210 €**
- Semaine du 21 au 25 août 2017 : 24 enfants, **soit 825 €**

Ce forfait comprend les repas des animateurs pour la surveillance le midi.

Il faut également rajouter les frais de transport : 4 € par enfant de la commune en cas de sortie.
Ce budget est prévisionnel, la facturation sera faite au prorata du nombre de participants.

Le Conseil municipal approuve cette dépense et donne délégation au Maire ou à un adjoint en cas d'empêchement pour signer ladite convention.

Délibération n° 2017-03-10 : DETR 2017 – Demande de subvention pour le programme 2017 de sécurisation et d'accessibilité de la voirie

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Monsieur le Maire expose :

VU les articles L 2334-32 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que différents aménagements de la voirie apparaissent indispensables au titre de la sécurité et l'accessibilité des usagers,

Considérant l'estimation faite pour les aménagements s'élevant à 73 746,50 € HT,

Considérant la possibilité de présenter un dossier de subvention de l'Etat au titre de la DETR 2017,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal adopte l'estimation des travaux d'aménagement, qui s'élève à 73 746,50 € HT

AUTORISE le Maire à solliciter les subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2017,

ADOpte le plan de financement tel qu'il est présenté :

Libellé de l'opération	Dépenses	Recettes
Sécurisation et mise en accessibilité	73 746,50 €	
Participation sollicitée de la DETR 2017		31 700,92 €
Amendes de police		7 000,00 €
Auto-financement communal		35 045,58 €
Total (en euros HT)	73 746,50 €	73 746,50 €

DIT que le calendrier des travaux s'établit comme suit:
Septembre-octobre 2017

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2017.

Délibération n° 2017-03-11 : Amendes de Police – Demande de subvention pour le programme 2017 de sécurisation et d'accessibilité de la voirie

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Monsieur le Maire expose :

VU les articles L 2334-32 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que différents aménagements de la voirie apparaissent indispensables au titre de la sécurité et l'accessibilité des usagers,

Considérant l'estimation faite pour les aménagements s'élevant à 73 746,50 € HT,

Considérant la possibilité de présenter auprès du Conseil départemental une demande de subvention au titre des amendes de police pour un co-financement des travaux,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal adopte l'estimation des travaux d'aménagement, qui s'élève à 73 746,50 € HT.

AUTORISE le Maire à solliciter les subventions au titre des amendes de police,

ADOpte le plan de financement tel qu'il est présenté :

Libellé de l'opération	Dépenses	Recettes
Sécurisation et mise en accessibilité	73 746,50 €	
Participation sollicitée de la DETR 2017		31 700,92 €
Amendes de police		7 000 €
Auto-financement communal		35 045,58
Total (en euros HT)	73 746,50 €	73 746,50 €

DIT que le calendrier des travaux s'établit comme suit:
Septembre-octobre 2017

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2017.

Délibération n° 2017-03-12 : Approbation du CRAC de la ZA du Pré-Bergère – Délégation de signature

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Vu le traité de Concession d'Aménagement approuvé selon la délibération du Conseil municipal du 17 juin 2011,

Vu le bilan financier prévisionnel révisé au 31 décembre 2016, établi par Alter public (anciennement SPL de l'Anjou),

Vu le Compte-rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC) présenté par Alter public (anciennement SPL de l'Anjou) et annexé à la présente,

Vu le passage en communauté urbaine d'Angers Loire Métropole au 1^{er} janvier 2016 et la prise de compétence sur l'aménagement des zones artisanales en cours de commercialisation sur le territoire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve :

- le bilan financier prévisionnel révisé au 31 décembre 2016 pour un montant de dépenses et de recettes de l'opération à hauteur de 979 K€ HT, induisant une participation de la commune de 420 000 euros au titre de l'équilibre de l'opération, décomptée comme suit :
 - 320 000 euros correspondant à une participation du Conseil régional des Pays de Loire reversée à l'opération antérieurement au 31/12/2017 ;
 - 77 000 € de participation communale, versée antérieurement au 31/12/2017 ;
 - 23 000 € de participation communautaire, à verser en 2017
- L'avenant n°2 à la concession d'aménagement, de substitution par Angers Loire Métropole dans tous les droits et obligations de la commune en tant que concédant, du fait du transfert de la compétence économique induite par la création de la communauté urbaine ;
- La mise en place d'une avance de trésorerie par Angers Loire Métropole de 70 000 € en 2017.

Délibération n°2017-03-13 : Participation aux frais de fonctionnement – Enfants hors commune inscrits à l'école

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Monsieur Romain AMIOT expose :

Certaines familles extérieures à la commune ont scolarisé leur enfant à l'école Pierre Ménard.

Lorsqu'elles ont l'accord de la Mairie de résidence, et sous réserve d'une participation financière, chaque année, la commune émet un titre de 975 euros.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la demande de participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la participation financière de 975 euros, pour les enfants domiciliés hors commune (hors Angers Loire Métropole), pour l'année 2016-2017.

Un titre de 975 euros sera émis et transmis aux mairies de résidence.

Délibération n°2017-03-14 : Echange terrain époux PICHARD après déclassement du domaine public

Pour : 11

Contre :

Abstention : 3

Vu la Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II,

Vu l'article L2131-2 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose :

Les époux PICHARD, domiciliés à St Martin du Fouilloux, sont propriétaires de la parcelle C 2022.

Celle-ci doit faire l'objet d'un permis d'aménager pour la construction de 5 logements.

Cette parcelle est délimitée au nord par une haie. Il s'avère que celle-ci ne suit pas la délimitation cadastrale. Ainsi, 2 m² appartenant aux époux PICHARD sont situés au nord de la haie, soit de fait, en dehors du terrain des PICHARD, et s'inscrivent en continuité spatiale avec la liaison douce qui borde la haie.

Inversement, 31 m² appartenant au domaine public sont situés au sud de la haie, soit en continuité spatiale avec le terrain des PICHARD.

Pour permettre aux époux PICHARD de déposer leur permis d'aménager et faire coïncider la haie avec la limite cadastrale, il est proposé au Conseil municipal de procéder à un échange de terrain, à titre gratuit.

Pour ce faire, les 31 m² appartenant à la commune doivent être déclassés du domaine public. Le périmètre, l'accessibilité, la fonction de circulation (interdite aux véhicules, réservées aux piétons) de la liaison douce ne sont pas impactés puisque les 31 m² font, de fait, l'objet d'une possession, par les époux PICHARD. Le sous-sol de cette parcelle ne comprend pas de servitude de canalisation.

Un plan de masse et une vue aérienne sont annexés à la présente délibération.

Dans le cadre de cette régularisation, les frais de géomètre et notariés seront à la charge de la commune.

Le Conseil municipal accepte et donne délégation au Maire ou à un adjoint pour signer tout acte permettant le déclassement et l'échange.

Pour extrait certifié conforme, affiché le 24mars 2017.

François JAUNAIT, Maire